



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 59/2017
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29
En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 28 Procurations : 06
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :

L'An deux mille dix-sept, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 13 Juin 2017.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, FIEVRE, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, JOUET, SEIB-TAUPIN, GARBIN.

PROCURATIONS

Mme LASSALLE	à	Mme MAUREL
M. JOUSSEAUME	à	M. ZAMBONI
M. ARNAL	à	M. CASTAING
M. FERTE J.	à	Mme JOUET
Mme FERTE S.	à	Mme SEIB-TAUPIN
M. DELON	à	Mme GARBIN

EXCUSÉ : M. MARTIN.

SECRETARE : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : URBANISME - Acquisition des parcelles C 1035 et C 1036

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis du DOMAINE en date du 13/12/2016,

Considérant la délibération n°19/2017 en date du 30 mai 2017 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Aussonne,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition des parcelles C 1035 et C 1036. Il s'agit anciennement de la parcelle C 60 sur laquelle se trouve l'ex école Louise Michel (désaffectée depuis juillet 2016).

Le CCAS d'Aussonne est propriétaire de ces parcelles mais ne peut engager les opérations de réhabilitation du bâtiment ni les projets de reconversion. Aussi, dans un souci de clarté et d'efficacité, il est proposé de céder ces parcelles à la commune d'Aussonne à titre gratuit.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- De décider l'acquisition des parcelles C 1035 et C 1036 située à Aussonne, à titre gratuit,
- De décider que les frais divers (frais de géomètre pour le bornage des parcelles, frais notariés et autres frais divers) seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et actes authentiques en la forme administrative ou notariée afférents à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 23 Juin 2017

Le Maire,

Lysiane MAUREL

